

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 28 février 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 25

CIRCULAIRE N° 4660/DEF/DRH-AA/SDGR/BGC

relative à la mise en oeuvre du bilan professionnel de carrière au profit du personnel sous-officier et militaire du rang engagé pour l'année 2014.

Du 29 janvier 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion des compétences ».*

CIRCULAIRE N° 4660/DEF/DRH-AA/SDGR/BGC relative à la mise en oeuvre du bilan professionnel de carrière au profit du personnel sous-officier et militaire du rang engagé pour l'année 2014.

Du 29 janvier 2014

NOR D E F L 1 4 5 0 1 6 7 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire, notamment l'article D. 4136-1-1.

Arrêté du 1er août 2011 (JO n° 186 du 12 août 2011, texte n° 8 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 300.4.1).

Instruction n° 16/DEF/DRH-AA/SDGR du 21 novembre 2011 (BOC N° 14 du 23 mars 2012, texte 12 ; BOEM 300.4.1).

Note n° 1039/DEF/DRH-AA/SDAG/BORH du 8 novembre 2013 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Circulaire n° 4660/DEF/DRH-AA/SDGR/BGC du 20 décembre 2012 (BOC N° 6 du 1er février 2013, texte 23).

Référence de publication : BOC n° 11 du 28 février 2014, texte 25.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le bilan professionnel de carrière (BPC) au profit du personnel sous-officier et militaire du rang engagé (MDRE), est mis en œuvre dans l'armée de l'air depuis le 1^{er} janvier 2012.

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2014, les nouvelles modalités du BPC, notamment l'extraction du formulaire interarmées *via* le système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

La première étape de ce bilan est constituée du recueil des aspirations professionnelles et personnelles du militaire au travers du formulaire remis à l'administré.

La seconde étape consiste en l'analyse de ces informations. Il est rappelé que le BPC a un caractère indicatif et qu'il ne dégage pas de la nécessité d'effectuer les demandes réglementaires lorsqu'un changement d'orientation est envisagé. La convocation du militaire, le recueil des informations, l'analyse du bilan, l'orientation et la notification, s'effectuent conformément à l'instruction de troisième référence.

2. POPULATION FAISANT L'OBJET D'UN BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE EN 2014.

Les services d'administration du personnel (SAP) de chaque groupement de soutien de base de défense (GSBdD) sont chargés d'initier la procédure et de convoquer les administrés. L'établissement du BPC s'effectuant tous les quatre ans à la date anniversaire de l'attribution du certificat élémentaire (CE) de spécialiste pour les sous-officiers, du brevet militaire du personnel navigant (BMPN) pour les sous-officiers du personnel navigant, et du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) pour les MDRE, le personnel concerné en 2014 est celui dont le CE/CAET/BMPN a été obtenu en 2010, 2006, 2002, 1998, 1994, etc. Un fichier diffusé par message précise, pour chaque GSBdD ou base aérienne, le personnel devant faire

l'objet d'un BPC en 2014.

Si une mutation avec changement de garnison intervient au cours de l'année 2014, et dès lors que la date anniversaire évoquée précédemment est située à moins de deux mois de la date prévue du mouvement ou postérieure à celui-ci, l'organisme de soutien de l'unité perdante édite le formulaire du BPC vierge et le joint aux pièces individuelles, afin que le BPC soit réalisé dès la prise en compte sur la base gagnante, ou à la date anniversaire normale.

3. ÉLABORATION DU BILAN PROFESSIONNEL DE CARRIÈRE.

Sous couvert des commandants de bases aériennes de rattachement [cf. note de quatrième référence (1)], les services gestion synthèse (SGS) sont responsables de la partie « analyse » du BPC. Cette analyse sera conduite en fonction de la situation locale pour formuler des orientations simples dans leur périmètre (évolution dans un service, changement d'unité, etc.).

Dans le cadre d'orientations plus évoluées (aspirations de changement de spécialité ou d'armée), les SGS mènent les études conformément aux directives de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA), et peuvent s'appuyer sur des documents tels que la note d'orientation n° 4689/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDER/MDREV du 30 novembre 2004 (1) portant sur le changement d'orientation professionnelle des militaires du rang engagés, ou les tableaux du plan annuel de recrutement initial (PARI).

En dehors des cas précisés par directives, la règle générale reste pour l'armée de l'air, le maintien dans la spécialité d'origine. Pour les cas particuliers, la division sous-officiers/MDRE (DRH-AA/SDGR/BGC) pourra être consultée.

4. MODE OPÉRATOIRE.

Le formulaire interarmées du BPC préétabli avec les données de l'administré, est disponible désormais dans le SIRH ORCHESTRA, via l'infotype 9042 - sous-type 19.

Le mode opératoire du processus du BPC est consultable sur le site intradef : www.orchestra.air.defense.gouv.fr/joomla/.

5. ABROGATION.

La circulaire n° 4660/DEF/DRH-AA/SDGR/BGC du 20 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du bilan professionnel de carrière au profit du personnel sous-officier et militaire du rang engagé pour l'année 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »,*

Bernard DUPLAND.

(1) n.i. BO.